



Le Forum
5, avenue de Verdun BP 1119
26011 Valence Cedex



82, rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Gérard Perrier Industrie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Gérard Perrier Industrie
Société anonyme
RCS : Lyon n°349 315 143

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Gérard Perrier Industrie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code du commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société FP Participations

Convention d'assistance, de prestations et conseils

Personne concernée : M. François Perrier, Vice-Président et Directeur Général puis Président du Directoire de la société Gérard Perrier Industrie et Gérant de la société FP Participations.

Modalités : en contrepartie de prestations en matière de communication et relations extérieures, assistance et conseils dans le choix des fournisseurs stratégiques et d'assistance pour des opérations de croissance externe, de prestations, de conseils en gestion administrative et organisation de services, de création, d'évolution et animation des systèmes de gestion et des systèmes de rémunération, motivation et intéressement, et de stratégie en droit commercial et propriété intellectuelle, FP Participations a perçu des honoraires fixes annuels de 52 596 € HT au titre de l'exercice 2024.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 – Industrie mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

Les modalités d'application de cette convention ont été réexaminées, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, lors du Conseil de Surveillance du 28 mars 2023.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Anderlaine Audit

Valence, le 28 avril 2025

La Motte-Servolex, le 28 avril 2025

Philippe Aubert

Nicolas Picard

Associé

Associé